

Article 1 – Remplacements, annulations, reports

Toute session commencée est entièrement due, de même si le participant ne s'est pas présenté. Tout cours non décommandé avant midi la veille sera facturé. L'entreprise cliente s'assure que le participant a connaissance de cette modalité d'annulation. En cas de maladie, le participant doit produire dans un délai de 48 heures, le certificat médical justifiant son arrêt et indiquant la durée de son indisponibilité.

En cas d'annulation définitive du stage pour un motif certifié de maladie, de changement de lieu de travail, de poste ou de départ définitif de l'entreprise, la s.a.r.l. **écolangues** retiendra 25 % du montant des cours non effectués. Ces montants ne peuvent être imputés sur les fonds affectés à la contribution financière obligatoire de formation et restent à la charge de l'entreprise. Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

Pour les stages intra-entreprises et pour les stages inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours. Une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

écolangues se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

écolangues informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

Article 2 – Règlement de la formation

Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

Article 3 - Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le participant reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. **Par ailleurs, l'entreprise cliente, s'engage à fournir les conditions nécessaires à la bonne réalisation pédagogique de la formation : salle fermée et calme, avec tableau ou paper-board, marqueurs, accès wifi et si possible ordinateur.**

Si la formation est assurée dans les locaux d'**écolangues**, le participant doit en outre respecter le règlement intérieur d'**écolangues**.

L'entreprise cliente s'assure que le participant a connaissance du règlement intérieur relatif au lieu de formation.

Le participant s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Si celui-ci est organisé par l'employeur, il s'engage à permettre au participant de se rendre disponible afin de fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit

Le participant a également l'obligation de procéder à la signature des feuilles d'émargement qui lui seront remises par le formateur, et de se soumettre aux évaluations qui lui seront proposées afin de vérifier les acquis de l'action de formation suivie.

Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

Article 4 - Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

« Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source » Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

écolangues a signé un accord avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie qui permet de copier 10% d'un livre et 30% d'un périodique.

Les documents apportés par les participants pour des questions pédagogiques resteront confidentiels.

Article 5 - Informatique et libertés

Le participant est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à **écolangues** en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'**écolangues** pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par courriel ou par courrier adressée à **écolangues**.

Article 6 - Communication

Le client autorise expressément **écolangues** et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention, à titre de références, de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Article 7 - Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **écolangues** et ses clients relèvent de la Loi française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS** quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société **écolangues** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Article 8 - Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par **écolangues** à son siège social au 6, place du Docteur Bichon - 49100 Angers.

Article 9 - Acceptation des CGV

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur, disponible sur simple demande.